

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DOURGES**

Séance ordinaire du 29 AVRIL 2026

C.C.A.S.



**SEANCE DU
29 AVRIL 2026**

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

**REMBOURSEMENT DE
LA FACTURE D'ACE
HOTEL à MADAME
MILDRED WERQUIN**

L'an deux mil vingt-six, le *vingt-neuf avril à 18 heures 30* le Conseil d'Administration s'est réuni en séance au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur le Président, légalement convoqué en suite de convocation en date du 23 avril 2026 dont un exemplaire a été affiché au Centre Communal d'Action Social.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE. Mmes WERQUIN. (proc. De Mme LARIVIERE). POCLET. DUBAR. LECOCQ. M. SERIO. MARTINEZ. Mmes SIX. VALENDUC. MACHADO.

Étaient absentes excusées : Mmes CABOCHE. YOUCEF.

Était représentée : Mme LARIVIERE (pouvoir à Mme WERQUIN)

Madame Pauline DUBAR est désignée Secrétaire de Séance.

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que le dimanche 25 janvier 2026, une famille Dougeoise a été victime d'un incendie à son domicile.

Alertée, par les Sapeurs-Pompiers, Madame Mildred WERQUIN s'est rendue sur place afin de prendre en charge cette famille contrainte de quitter son habitation. Dans l'urgence, et dans l'attente d'une solution proposée par leur assurance, elle leur a offert un hébergement pour une nuit à l'hôtel ACE de Noyelles-Godault.

L'hôtel ACE ayant refusé le règlement de la facture par mandat administratif, celle-ci a été réglée par Madame WERQUIN Mildred, Vice-Présidente du C.C.A.S. pour un montant de 94,80 €.

Il est proposé le remboursement de ladite somme à Madame Mildred WERQUIN qui a honoré la facture.

Monsieur le Président demande au Conseil d'Administration de bien vouloir en délibérer.

Il est donc proposé à l'Assemblée de procéder au remboursement de cette somme à Madame Mildred WERQUIN, qui en a fait l'avance.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **à l'Unanimité**,

- **AUTORISE** le remboursement de la somme de 94,80 € à Madame Mildred WERQUIN, Vice-Présidente du C.C.A.S., relative au règlement de la facture de l'hôtel ACE.

- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre.

La Secrétaire de séance,

Le Président,
Tony FRANCONVILLE

REÇU LE

11 MAI 2026

Sous-Préfecture
de LENS

